

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Il devrait être lu en parallèle avec l'offre d'achat et note d'information (définies dans les présentes). Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, comptable ou avocat ou un autre conseiller professionnel.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, le dépositaire et agent d'information dans le cadre de l'offre, par téléphone au numéro 1-866-581-0512 (sans frais en Amérique du Nord) et au numéro +1-416-867-2272 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour connaître les faits récents et les dernières informations concernant l'offre et obtenir les documents ayant trait à l'offre, visitez le <https://www.noronttender.ca/>.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé le présent document ni l'offre d'achat et note d'information, ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre ou sur la pertinence des renseignements qui figurent dans le présent document ou dans l'offre d'achat et note d'information; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux Lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire.

Le 4 novembre 2021

BHP

DEUXIÈME AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION

par

BHP WESTERN MINING RESOURCES INTERNATIONAL PTY LTD

Filiale en propriété exclusive de

BHP LONSDALE INVESTMENTS PTY LTD

des modalités de son

OFFRE D'ACHAT AU COMPTANT

visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de

NORONT RESOURCES LTD.

à l'exception des actions ordinaires appartenant à l'initiateur ou à l'une des sociétés du même groupe que celui-ci

au prix de 0,75 \$ au comptant par action ordinaire

BHP Western Mining Resources International Pty Ltd (l'« **initiateur** » ou « **nous** »), filiale en propriété exclusive de BHP Lonsdale Investments Pty Ltd (« **BHP Lonsdale** »), a préparé le présent deuxième avis de modification et de prolongation (le présent « **deuxième avis de modification et de prolongation** ») pour donner avis de la prolongation de la période d'acceptation de son offre datée du 27 juillet 2021 (l'« **offre initiale** »), en sa version antérieurement modifiée et complétée par l'avis de modification daté du 21 octobre 2021 (le « **premier avis de modification** » et, avec l'offre initiale, l'« **offre actuelle** »), visant l'achat, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre

actuelle, de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Noront Resources Ltd. (« **Noront** ») (à l'exception des actions ordinaires appartenant à l'initiateur ou à l'une des sociétés du même groupe que celui-ci) et de toutes actions ordinaires qui pourraient être émises et en circulation après la date de l'offre initiale, mais avant le moment de l'expiration (défini dans les présentes) à l'exercice, à l'échange ou à la conversion : (i) d'options aux termes du régime d'options, (ii) d'attributions d'actions aux termes du régime d'attributions d'actions, (iii) de bons de souscription ou (iv) d'autres titres convertibles, au prix de 0,75 \$ au comptant par action ordinaire (le « **prix d'offre majoré** »).

L'offre a été prolongée et peut maintenant être acceptée jusqu'à 19 h (heure de Toronto) le 16 novembre 2021 (le « moment de l'expiration »), à moins qu'elle ne soit prolongée de nouveau ou retirée par l'initiateur conformément aux modalités de celle-ci.

À moins que le contexte n'indique le contraire, l'offre actuelle, telle qu'elle est prolongée par les présentes, est appelée dans les présentes l'« offre ».

L'OFFRE A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT MAINTENANT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 19 H (HEURE DE TORONTO) LE 16 NOVEMBRE 2021, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE DE NOUVEAU OU RETIRÉE PAR L'INITIATEUR.

SI VOUS N'AVEZ PAS ACCEPTÉ L'OFFRE ET SOUHAITEZ LE FAIRE, VOUS DEVEZ DÉPOSER VOS ACTIONS ORDINAIRES COMME IL EST INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT DEUXIÈME AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION.

Le présent deuxième avis de modification et de prolongation modifie et complète les documents suivants et devrait être lu en parallèle avec ceux-ci : (i) l'offre initiale et la note d'information relative à l'offre publique d'achat qui l'accompagne datée du 27 juillet 2021 (la « **note d'information** » et, collectivement avec l'offre initiale, l'« **offre d'achat et note d'information** »), (ii) la lettre d'envoi, (iii) l'avis de livraison garantie qui, avec la lettre d'envoi, étaient joints à l'offre d'achat et note d'information et (iv) le premier avis de modification (collectivement, les « **documents relatifs à l'offre actuelle** »). Dans la mesure prévue dans le présent document, les documents relatifs à l'offre actuelle sont réputés modifiés en date des présentes afin de donner effet aux modifications de l'offre actuelle mentionnées dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation et, en date des présentes, le terme « documents relatifs à l'offre » inclut également le présent deuxième avis de modification et de prolongation. À moins que le contexte n'indique le contraire, les termes utilisés aux présentes sans y être définis qui sont définis dans l'offre d'achat et note d'information ont les significations respectives qui leur sont attribuées dans l'offre d'achat et note d'information.

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires sans en révoquer le dépôt n'ont aucune autre mesure à prendre pour accepter l'offre. Les actionnaires qui n'ont pas encore valablement déposé leurs actions ordinaires et qui souhaitent accepter l'offre doivent correctement remplir et dûment signer la lettre d'envoi (imprimée sur papier **JAUNE**) jointe à l'offre d'achat et note d'information et la déposer au plus tard au moment de l'expiration, accompagnée des certificats (le cas échéant) représentant leurs actions ordinaires et de tous les autres documents requis, auprès du dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi, conformément aux instructions données dans cette lettre. Les actionnaires peuvent également accepter l'offre (i) en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte applicable aux actions ordinaires, énoncée à la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation — Acceptation de l'offre par transfert par voie d'inscription en compte* », ou (ii) en suivant la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie* », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier **ROSE**) joint à l'offre d'achat et note d'information (ou un fac-similé de celui-ci signé à la main).

Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre et dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement ou un courtier en valeurs, devraient communiquer sans délai avec celui-ci afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Il est possible que ces prête-noms ou autres intermédiaires fixent des moments limites pour les dépôts qui tombent avant le moment de l'expiration. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre doivent donner des directives à leur prête-nom dans les plus brefs délais.

On peut adresser toute demande d'information et d'aide à Kingsdale Advisors, le dépositaire et agent d'information, dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière du présent document. On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires du présent document, de l'offre d'achat et note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire et agent d'information ou encore sous le profil de SEDAR de Noront au www.sedar.com. Toutes les adresses de sites Web contenues dans les présentes, notamment www.sedar.com, ne sont fournies qu'à titre informatif; aucun renseignement qui figure sur ces sites Web ou auquel on peut accéder à partir de ces sites Web n'est intégré par renvoi dans les présentes.

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir de l'information ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans le présent document; on ne doit se fier à aucune information ni à aucune déclaration qui n'a pas été autorisée par l'initiateur ou BHP Lonsdale.

Tous les paiements au comptant par l'initiateur pour les actions ordinaires faisant l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre seront en dollars canadiens.

Les actionnaires qui acceptent l'offre en déposant valablement leurs actions ordinaires directement auprès du dépositaire n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller en placement, leur courtier en valeurs ou leur autre prête-nom afin de déterminer si d'autres frais s'appliqueront.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation concernant l'initiateur et BHP Lonsdale est fournie en date du 4 novembre 2021.

La date de prise d'effet du présent deuxième avis de modification et de prolongation est le 4 novembre 2021.

Le dépositaire et agent d'information dans le cadre de l'offre est :



KINGSDALE Advisors

Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King St. W., Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1K6

Sans frais en Amérique du Nord : 1-866-581-0512
À l'extérieur de l'Amérique du Nord : +1-416-867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Si vous avez des questions concernant l'offre, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors ou scanner le code QR ci-après.



AVIS AUX ACTIONNAIRES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

L'offre vise les titres d'une société canadienne et est assujettie à des obligations d'information aux termes des Lois canadiennes applicables; toutefois, les investisseurs doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles applicables aux États-Unis et dans d'autres territoires.

Les documents relatifs à l'offre actuelle et le présent deuxième avis de modification et de prolongation ne constituent pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires résidant dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux Lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour lancer l'offre dans un tel territoire et la présenter aux actionnaires de ce territoire.

Les actionnaires doivent savoir que l'acceptation de l'offre et la réception d'espèces aux termes de celle-ci pourraient avoir des incidences fiscales au Canada, aux États-Unis et dans d'autres territoires. Il se peut que ces incidences ne soient pas entièrement décrites dans les présentes, et les porteurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité. Se reporter à la rubrique 17 de la note d'information, « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

Les actionnaires doivent savoir que l'initiateur ou les sociétés du même groupe que celui-ci pourraient, directement ou indirectement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pendant la durée de l'offre par d'autres moyens que l'offre, notamment des achats effectués sur le marché libre, comme le permettent les Lois applicables au Canada. Se reporter à « *Avis aux actionnaires des États-Unis* ».

Aucune autorité de réglementation de Hong Kong n'a examiné le contenu du présent document. Il vous est recommandé de faire preuve de prudence à l'égard de l'offre. Si vous avez des doutes quant au contenu du présent document, vous devriez consulter un conseiller professionnel indépendant.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs aux États-Unis, que Noront n'est pas assujettie aux obligations d'information périodique de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis (la « Loi de 1934 ») et qu'elle n'est pas tenue de déposer et ne dépose pas de rapports auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis aux termes de cette loi.

Les actionnaires des États-Unis pourraient avoir de la difficulté à faire valoir leurs droits et à exercer les recours qu'ils pourraient avoir aux termes des Lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières étant donné que BHP Lonsdale et l'initiateur existent sous le régime des lois de l'Australie, que Noront a été prorogée sous le régime des Lois de la province d'Ontario, que tous les dirigeants et les administrateurs de BHP Lonsdale, de l'initiateur et de Noront résident à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de BHP Lonsdale, de l'initiateur et de Noront et des autres personnes susmentionnées est située à l'extérieur des États-Unis. Les actionnaires des États-Unis pourraient être dans l'impossibilité d'intenter devant un tribunal non américain des poursuites en violation des Lois fédérales américaines en valeurs mobilières contre BHP Lonsdale, l'initiateur ou Noront ou leurs dirigeants et administrateurs respectifs. Il pourrait être difficile d'obliger ces personnes à reconnaître la compétence d'un tribunal américain ou de faire exécuter contre elles un jugement prononcé par un tribunal américain.

L'offre est présentée aux États-Unis en vertu d'une dispense de « catégorie II » (« *Tier II* » exemption) aux termes du paragraphe 14(e) et du Regulation 14E de la Loi de 1934 et par ailleurs conformément aux exigences des Lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Par conséquent, l'offre sera assujettie aux obligations de communication et autres exigences de procédure, notamment à l'égard du calendrier, des procédures de règlement et du moment des paiements, relatives à l'offre qui sont différentes de celles qui s'appliquent aux termes des procédures et du droit relatifs aux offres publiques d'achat présentées aux États-Unis.

Dans la mesure permise en vertu des Lois ou des règlements applicables, l'initiateur et les sociétés du même groupe que lui ou des courtiers (agissant à titre de mandataires de l'initiateur ou des sociétés du même groupe que lui, le cas échéant) peuvent à l'occasion, et autrement qu'aux termes de l'offre, directement ou indirectement, acheter ou faire acheter des actions ordinaires ou des titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés en vue de l'obtention de ces actions ordinaires. Dans la mesure où l'information concernant ces achats ou ces arrangements d'achat est publique au Canada, cette information sera communiquée par voie de communiqué ou par d'autres moyens raisonnablement calculés pour faire connaître cette information aux actionnaires des États-Unis. En outre, les conseillers financiers de l'initiateur peuvent également exercer des activités de négociation courantes sur des titres de Noront, qui peuvent inclure des achats ou des arrangements d'achat de ces titres.

Ni la SEC ni aucune commission de valeurs mobilières d'un État des États-Unis n'a approuvé ou désapprouvé l'offre ou ne s'est prononcée sur le caractère adéquat ou l'exhaustivité de l'offre d'achat et note d'information. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction aux États-Unis.

MONNAIE

Sauf indication contraire, les sommes d'argent indiquées dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation et dans l'offre d'achat et note d'information sont exprimées en dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation et les documents relatifs à l'offre actuelle constituent de l'« information prospective » au sens des Lois sur les valeurs mobilières applicables et sont de nature prospective. L'information prospective et les énoncés prospectifs ne sont pas fondés sur des faits historiques, mais plutôt sur les attentes et projections actuelles concernant des événements futurs et comportent ainsi des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents des résultats futurs qu'indiquent ou que laissent entendre les énoncés prospectifs. On peut souvent, mais pas toujours, reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de mots et d'expressions comme « anticiper », « supposer », « croire », « continuer », « conditionnel », « tenter », « estimer », « s'attendre à », « exploration », « faisabilité », « flexibilité », « prévision », « accent », « prévoir », « futur », « orientation », « initiative », « avoir l'intention », « modèle », « objectif », « occasion », « possibilité », « perspectives », « phase », « plan », « potentiel », « prédire », « préliminaire », « projeter », « proposer », « éventualité », « risque », « chercher », « stratégie », « étude », « cible » ou « incertitude » ou des variantes ou la forme négative de ces termes ou des énoncés portant que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « pourraient », « peuvent » ou « devraient » être pris, se produire ou être atteints, le seront « vraisemblablement » ou « probablement » ou seraient « susceptibles » de l'être.

Les énoncés prospectifs comprennent notamment des déclarations concernant l'offre, dont le calendrier prévu, le déroulement et la réalisation de l'offre.

Bien que l'initiateur et BHP Lonsdale estiment que les attentes exprimées dans cette information prospective et ces énoncés prospectifs sont raisonnables, cette information et ces énoncés comportent des risques et des incertitudes, et le lecteur ne devrait pas s'y fier sans réserve. Les facteurs importants et les hypothèses importantes qui ont été utilisés pour formuler les énoncés prospectifs figurant dans les présentes incluent, notamment, les attentes et les opinions de l'initiateur et de BHP Lonsdale que l'offre aura une suite favorable, que l'ensemble des consentements et des approbations réglementaires requis seront obtenus et que toutes les autres conditions de la réalisation de l'opération seront remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation et la capacité d'atteindre les buts. L'initiateur et BHP Lonsdale tiennent à préciser que la liste des facteurs et hypothèses d'importance qui précède n'est pas exhaustive. Bon nombre de ces hypothèses sont fondées sur des facteurs ou des événements qui sont indépendants de la volonté de l'initiateur et de BHP Lonsdale, et rien ne garantit qu'elles se révéleront correctes. Les facteurs importants en raison desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels de l'initiateur ou de BHP Lonsdale pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont indiqués ou sous-entendus par les énoncés prospectifs incluent les mesures prises par Noront ou par les porteurs de titres de Noront à l'égard de l'offre; le fait que les conditions de l'offre pourraient ne pas être remplies ou faire l'objet d'une renonciation par l'initiateur à l'expiration du délai initial de dépôt; la capacité de l'initiateur d'acquérir plus de 50 % des actions ordinaires (sauf

celles dont BHP Lonsdale, l'initiateur ou les autres personnes agissant de concert avec l'initiateur ont la propriété véritable ou sur lesquelles BHP Lonsdale, l'initiateur ou les autres personnes agissant de concert avec l'initiateur exercent une emprise) au moyen de l'offre; la résiliation de la convention de soutien conformément à ses modalités; la décision ou la capacité (ou l'incapacité) de l'initiateur de procéder à une acquisition forcée ou à une opération d'acquisition ultérieure; la capacité d'obtenir les consentements ou les approbations réglementaires et de respecter les autres conditions de clôture relatives à toute opération possible; les réactions défavorables potentielles ou les changements survenus dans les relations d'affaires par suite de l'annonce de l'offre ou d'une opération ultérieure, pendant que l'offre ou qu'une telle opération est en instance ou par suite de la réalisation de l'offre ou d'une telle opération; les réactions à l'annonce ou à la réalisation de l'offre de la part de sociétés concurrentes; les coûts, dettes, charges ou frais imprévus résultant de l'offre; les litiges liés à l'offre; l'évolution de la conjoncture économique en général et/ou du secteur; les risques géopolitiques, notamment les modifications d'ordre législatif ou réglementaire; les changements du traitement fiscal de Noront; les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours des produits de base; l'opposition à l'offre de la part de la collectivité et/ou d'autres interruptions; la pandémie de la COVID-19; l'opposition du gouvernement; les changements sur les marchés des capitaux ou boursiers et le fait qu'il n'y a pas d'information fausse ou trompeuse dans les renseignements publiquement disponibles de Noront.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux mentionnés dans un des énoncés prospectifs de l'initiateur. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles pourraient également compromettre ses résultats. Bon nombre de ces risques et de ces incertitudes ont trait à des facteurs qui sont indépendants de la capacité de l'initiateur ou de BHP Lonsdale de les contrôler ou de les évaluer de façon précise. Par conséquent, rien ne garantit que les résultats ou les faits prévus par l'initiateur ou BHP Lonsdale se concrétiseront ou, même s'ils se concrétisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences ou les répercussions prévues sur Noront, l'initiateur ou BHP Lonsdale ou sur leurs résultats et leur rendement futurs respectifs.

L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation et les documents relatifs à l'offre actuelle sont fondés sur les opinions de l'initiateur et de BHP Lonsdale au moment où ils sont formulés, et il ne faut pas s'attendre à ce que ces énoncés prospectifs soient mis à jour ou complétés par suite de nouvelles informations, estimations ou opinions, d'événements ou de résultats futurs ou autrement. De plus, l'initiateur et BHP Lonsdale déclinent toute obligation de ce faire, sauf dans la mesure où les Lois applicables l'exigent. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme une prévision, une projection ou une estimation du rendement financier futur de l'initiateur, des sociétés du même groupe que celui-ci ou de Noront.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX ACTIONNAIRES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA	v
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS	v
MONNAIE	vi
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	vi
TABLE DES MATIÈRES	viii
DEUXIÈME AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION	1
1. Délai d'acceptation – Report du moment de l'expiration	1
2. Faits récents	1
3. Mode d'acceptation	2
4. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées	2
5. Révocation des dépôts d'actions ordinaires	2
6. Modifications apportées aux documents relatifs à l'offre actuelle	2
7. Droits de résolution et sanctions civiles.....	2
8. Approbation des administrateurs	2
ATTESTATION DE BHP WESTERN MINING RESOURCES INTERNATIONAL PTY LTD	A-1
ATTESTATION DE BHP LONSDALE INVESTMENTS PTY LTD	A-2

DEUXIÈME AVIS DE MODIFICATION ET DE PROLONGATION

Le 4 novembre 2021

DEST. : AUX ACTIONNAIRES DE NORONT RESOURCES LTD.

Comme il est indiqué dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation, l'initiateur a prolongé l'offre. L'offre peut maintenant être acceptée jusqu'à 19 h (heure de Toronto) le 16 novembre 2021, à moins qu'elle ne soit prolongée de nouveau ou retirée par l'initiateur.

Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation, les renseignements, les modalités et les conditions énoncés dans l'offre d'achat et note d'information et dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie joints à l'offre d'achat et note d'information, dans chaque cas en leur version modifiée et complétée par le premier avis de modification, continuent à être applicables à tous les égards et le présent deuxième avis de modification et de prolongation devrait être lu en parallèle avec l'offre d'achat et note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie joints à l'offre d'achat et note d'information, dans chaque cas en leur version modifiée et complétée par le premier avis de modification.

Des modifications corrélatives conformément au présent deuxième avis de modification et de prolongation sont réputées être apportées, au besoin, aux documents relatifs à l'offre actuelle. Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé dans le présent deuxième avis de modification et de prolongation, les modalités et conditions énoncées dans les documents relatifs à l'offre actuelle continuent de s'appliquer, sans modification. Le présent deuxième avis de modification et de prolongation devrait être lu en parallèle avec les documents relatifs à l'offre actuelle.

Tous les renvois à l'« offre » dans les documents relatifs à l'offre actuelle désignent l'offre, en sa version modifiée par les présentes, et tous les renvois dans ces documents à l'« offre d'achat », à la « note d'information » ou à l'« offre d'achat et note d'information » désignent l'offre d'achat et note d'information, en sa version modifiée par les présentes.

1. Délai d'acceptation – Report du moment de l'expiration

L'initiateur a prolongé le délai d'acceptation de l'offre, de 23 h 59 (heure de Toronto) le 9 novembre 2021 à 19 h (heure de Toronto) le 16 novembre 2021, à moins que l'offre ne soit prolongée de nouveau par l'initiateur.

Par conséquent, la définition du terme « moment de l'expiration » dans l'offre d'achat et note d'information est supprimée entièrement et la définition suivante est ajoutée dans l'ordre alphabétique approprié à la rubrique « Glossaire » :

« **moment de l'expiration** » désigne 19 h (heure de Toronto) le 16 novembre 2021 ou toute heure ou date ultérieure à laquelle l'offre peut être prolongée par l'initiateur à l'occasion comme il est prévu à la rubrique 5 de l'offre d'achat, « *Prolongation ou modification de l'offre* ».

De plus, tous les renvois à « 23 h 59 (heure de Toronto) le 9 novembre 2021 » dans les documents relatifs à l'offre actuelle sont modifiés en ce qu'ils renvoient maintenant à « 19 h (heure de Toronto) le 16 novembre 2021 ».

2. Faits récents

Le 2 novembre 2021, BHP Lonsdale a annoncé qu'elle avait entamé des discussions avec Wyloo Metals Pty Ltd (avec Wyloo Canada Holdings Ptd Ltd, « **Wyloo Metals** ») concernant le soutien possible de l'offre par Wyloo Metals et que, afin que les discussions puissent se poursuivre, l'initiateur reporterait le moment de l'expiration, de 23 h 59 (heure de Toronto) le 9 novembre 2021 à 19 h (heure de Toronto) le 16 novembre 2021.

3. Mode d'acceptation

L'offre peut être acceptée jusqu'à 19 h (heure de Toronto) le 16 novembre 2021, à moins qu'elle ne soit prolongée de nouveau ou retirée par l'initiateur.

Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement ou un courtier en valeurs, devraient communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Il est possible que ces prête-noms ou d'autres intermédiaires fixent des moments limites pour les dépôts qui tombent avant le moment de l'expiration. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre doivent donner des directives à leur prête-nom dans les plus brefs délais.

Les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions de la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation* ».

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires sans en révoquer le dépôt n'ont aucune autre mesure à prendre pour accepter l'offre.

4. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées

Si toutes les conditions de l'offre énoncées à la rubrique 4 de l'offre initiale, « *Conditions de l'offre* », ont été remplies ou, là où c'est permis, ont fait l'objet d'une renonciation de la part de l'initiateur au plus tard à l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur prendra livraison des actions ordinaires qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été dûment révoqué immédiatement après l'expiration du délai initial de dépôt (et quoi qu'il en soit en aucun cas avant la date à laquelle le délai initial de dépôt expire), et il paiera le prix d'offre majoré pour les actions ordinaires ayant fait l'objet d'une prise de livraison dès que possible et dans tous les cas dans les trois jours ouvrables (au sens des Lois canadiennes en valeurs mobilières applicables) après la prise de livraison. Il est entendu que le délai initial de dépôt prend fin au moment de l'expiration reporté.

5. Révocation des dépôts d'actions ordinaires

Un dépôt d'actions ordinaires valablement effectué aux termes de l'offre peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci à tout moment avant que les actions ordinaires fassent l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur dans le cadre de l'offre et dans les autres circonstances décrites à la rubrique 7 de l'offre initiale, « *Révocation des dépôts d'actions ordinaires* ». Sauf indication contraire ou sauf exigence contraire des Lois applicables, les dépôts d'actions ordinaires effectués en réponse à l'offre sont irrévocables.

6. Modifications apportées aux documents relatifs à l'offre actuelle

Les documents relatifs à l'offre actuelle doivent être lus en parallèle avec le présent deuxième avis de modification et de prolongation pour donner effet aux modifications des documents relatifs à l'offre actuelle énoncées aux présentes.

7. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

8. Approbation des administrateurs

Les conseils d'administration de l'initiateur et de BHP Lonsdale ont approuvé le contenu du présent deuxième avis de modification et de prolongation et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs de titres convertibles.

ATTESTATION DE BHP WESTERN MINING RESOURCES INTERNATIONAL PTY LTD

La note d'information, en sa version modifiée par le premier avis de modification et par ce qui précède, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 4 novembre 2021

(signé) « Dean Benjamin »
Administrateur

(signé) « Angeli Gayfer »
Secrétaire de la Société

ATTESTATION DE BHP LONSDALE INVESTMENTS PTY LTD

La note d'information, en sa version modifiée par le premier avis de modification et par ce qui précède, ne contient pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 4 novembre 2021

(signé) « Bradford Smith »
Administrateur

(signé) « Angeli Gayfer »
Secrétaire de la Société

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Emma Stone »
Administratrice

(signé) « Vasundhara Vasundhara »
Administratrice

Le dépositaire et agent d'information à l'égard de l'offre est :



KINGSDALE Advisors

Par la poste :

**Kingsdale Advisors
Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2**

Par messenger ou par courrier recommandé :

**Kingsdale Advisors
Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2**

En Amérique du Nord : 1-866-581-0512

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : +1-416-867-2272

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information aux numéros de téléphone et endroits indiqués ci-dessus.